



**DECISION N°167-2024-  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CATALOGUE « DE VILLES...  
EN VILLAGE »**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président notamment pour solliciter des subventions préalables à la réalisation des projets et pour signer tous les documents requis et afférents auxdites demandes et à leur versement,

**Considérant** que dans le cadre de la stratégie culturelle de la Communauté de Communes et de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, la Communauté de Communes de Forez-Est met en œuvre une programmation d'actions artistiques et culturelles au titre de l'année 2024-2025, parmi lesquelles un programme de diffusion de spectacles vivants pour petits et grands en itinérance,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités ligériennes de bénéficier du soutien financier du Département pour la diffusion d'artiste émergents locaux, référencés au sein du catalogue de la saison culturelle départementale « De villes... en villages », pour l'accueil de 2 spectacles par saison,

**Considérant** la nécessité de renforcer le budget de la programmation par les subventions attribuées par le Département de la Loire dans le cadre de la saison culturelle départementales « De villes... en villages » pour l'amour des spectacles « Au fond de la grange » et « Des étoiles dans le pudding »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter une subvention de 925 euros auprès du Département de la Loire pour la programmation de 2 spectacles.

**ARTICLE 2**

D'inscrire la subvention attribuée par le Département de la Loire au titre des recettes du Budget 2025 Culture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240909-167-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2024

### ARTICLE 3

De s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée au projet de programmation culturelle intercommunale itinérante.

### ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 09/09/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de l'Anjou-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42118 FEURS